

Séance ordinaire du 2 décembre 2016**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2016.
- 1.3 Déclaration des intérêts pécuniaires.
- 1.4 Autorisation d'une demande de subvention - Emploi d'été Canada 2017.
- 1.5 Adoption du règlement numéro 484-2016 déterminant la tarification 2017 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.
- 1.6 Adoption du règlement numéro 485-2016 déterminant la tarification 2017 pour les services de la Sûreté du Québec.
- 1.7 Adoption du règlement numéro 486-2016 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations pour 2017.
- 1.8 Adoption du règlement numéro 487-2016 remplaçant le règlement numéro 476-2016 afin de définir les modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2017.
- 1.9 Adoption du règlement 488-2016 abrogeant le règlement numéro 478-2016 déterminant la tarification pour la location des quais municipaux.
- 1.10 Adoption du règlement numéro 489-2016 abrogeant le règlement 412-2009 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire.
- 1.11 Cotisation 2017 de la FQM.
- 1.12 Cotisation 2017 de l'UMQ.
- 1.13 Demande d'une résolution d'appui de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix sur la Loi des ingénieurs du Québec.
- 1.14 Demande d'une résolution d'appui de la municipalité de Chénéville pour la demande financière du projet « égout ».
- 1.15 Guignolée le 3 décembre 2016 de 9 h à 12 h pour la Banque Alimentaire de la Petite-Nation.
- 1.16 Don à une fondation à la suite du décès de la mère d'une employée de la municipalité.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de novembre et des salaires pour la période du 23 octobre au 19 novembre 2016.

- 2.2 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.3 Dépôt de la correspondance.
- 2.4 Adjudication d'une émission par billets à la suite des demandes de soumissions publiques.
- 2.5 Résolution de concordance.
- 2.6 Fonds affectés – Réforme cadastrale.
- 2.7 Fonds affectés – Contestation de taxes.
- 2.8 Offres de services 2017 pour services juridiques.
- 2.9 Contrat annuel d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions.

3. GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Approbation de la grille salariale.
- 3.2 Autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les virements budgétaires pour l'exercice 2016.

4. COMMUNICATIONS

- 4.1 Offre du CCVPN pour publier notre logo et un hyperlien sur le portail Espace Papineau.

5. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS.

- 5.1 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro SQ-2006-001 concernant le stationnement.
- 5.2 Fonds affectés – Habits de combat.
- 5.3 Directive opérationnelle no.20 : Ronde de sécurité.

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 6.1 Autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer un appel d'offres pour l'asphaltage du chemin du Parc et les accotements du chemin du Tour-du-Lac (coin du chemin du Parc jusqu'à la route 315).

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

8. COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 8.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

- 9.1 Compte rendu de la réunion du CDDÉ du 14 novembre 2016.

10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1 Suivi de l'OBNL – Autoriser le déboursé d'un don à l'OBNL pour les activités 2017.

10.2 Cotation 2017 du Réseau BIBLIO de l'Outaouais.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

12. DIVERS

12.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **2 décembre 2016 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Louise Houle Richard

Gilles Robillard

Michel Lavigne

Jean-François David

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Maillé.

Monsieur Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Mesdames les conseillères Chantal Crête et Odette Hébert ont motivé leur absence.

Environ 11 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Jacques Maillé souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1.1**342-12-2016****Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.2**343-12-2016****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2016.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2016.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.3**Déclaration des intérêts pécuniaires.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a transmis à tous les élus la déclaration des intérêts pécuniaires tel que requis par la Loi.

Monsieur Jocelyn Robinson indique que :

Madame Odette Hébert, Conseillère, siège #3 a déposé sa déclaration, conformément à la Loi.

Tous les membres du conseil se sont conformés à la Loi.

344-12-2016

1.4
Autorisation d'une demande de subvention - Emploi d'été Canada 2017.

CONSIDÉRANT la disponibilité d'aide financière dans le programme Emploi d'été Canada 2017;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Robinson, afin de compléter et signer les documents nécessaires à l'obtention de l'aide financière requise dans le cadre du programme placement Emploi été Canada 2017;

QU'UNE demande soit effectuée pour un étudiant à la plage et une autre pour un étudiant aux travaux publics.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité
 c.c. Trésorerie
 Emploi Été Canada 2017

345-12-2016

1.5
Adoption du règlement numéro 484-2016 déterminant la tarification 2017 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité :

désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation :

désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la **direction générale** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « A »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le **service de prévention incendie** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « B »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le **service de l'urbanisme et de l'environnement** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS**5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs applicables pour le **service des Travaux publics** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « D »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.**

Les tarifs applicables pour le **service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « E »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE**7.1 ÉCOCENTRE**

Les tarifs applicables pour l'**Écocentre** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « F »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS**8.1 QUAI MUNICIPAL**

Les tarifs applicables pour la **location de quais et la vidange de boues au quai municipal** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « G »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES**9.1 REMPLACEMENT**

9.1.1 Le présent règlement **remplace complètement et prime sur** toutes les dispositions comportant une tarification pour le règlement suivant :

- ▶ **Règlement numéro 472-2015 déterminant la tarification 2016 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.**

9.1.2 Le présent règlement prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 10 DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de la municipalité.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES MAILLÉ
Maire

JOCELYN ROBINSON
Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 4 novembre 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 décembre 2016

RÉSOLUTION # : 345-12-2016

AVIS DE PROMULGATION
ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 décembre 2016

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

A N N E X E S

« A » - **Direction générale**

« B » - **Service de prévention incendie**

« C » - **Service de l'urbanisme et de l'environnement**

« D » - **Service des Travaux publics**

« E » - **Service de la collecte et de la disposition des matières
résiduelles et recyclables**

« F » - **Écocentre**

« G » - **Quai municipal et vidange des embarcations**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2016

ANNEXE « A »

TARIFICATION

DIRECTION GÉNÉRALE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance incluant les taxes Pénalités	10 % par année 5 % par année (Non taxable)
Remboursement des intérêts sur les trop-perçus	10 % (Non taxable)
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	30 \$ (Non taxable)
Copie de règlement municipal	0,34 \$ par page Gratuit pour moins de 3 pages et maximum de 35 \$ par règlement

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction – Liste de contribuables ou d'électeurs (sujet à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)	0,01 \$ Par nom
Page photocopiee d'un document autre que ceux énumérés ci-dessus Selon le format Lorsque le montant total des photocopies n'excède pas 2,00 \$, ces dernières sont gratuites.	8½ x 11 ou 8½ x 14 0,34\$ recto verso : 0,50 \$ 11 x 17 : 0,50 \$ recto verso: 0,80 \$
Médaille de chien (lors de l'enregistrement du chien)	15 \$
Pour médaille perdue	5 \$

LES TAXES APPLICABLES SONT EXCLUES ET DOIVENT ÊTRE AJOUTÉES.

ANNEXE « B »

TARIFICATION

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<p>Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)</p> <p>a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur 40 \$/h - capitaine 28 \$/h - lieutenant 25 \$/h - pompier 20 \$/h <p>b) Équipements – véhicules (1 h minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> - autopompe 300 \$/h - camion-citerne 250 \$/h - tout autre véhicule identifié 150 \$/h - pompe portative 50 \$/h - scie mécanique 30 \$/h - génératrice 150 \$/jour <p>c) Matériaux requis, machineries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux absorbants - location d'équipements <p>d) Copie rapport d'événement ou d'accident</p>	<p>Selon les coûts en vigueur</p> <p>40 \$</p>

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
<p>1) <u>OPÉRATION CADASTRALE</u></p> <p>PERMIS</p> <p>a) Lotissement</p> <p>b) Autre opération cadastrale</p>	<p>35 \$ par lot créé</p> <p>35 \$ par lot concerné</p>
<p>2) <u>CONSTRUCTION</u></p> <p>a) Nouveau bâtiment</p> <p>Bâtiment principal :</p> <p>Le tarif pour l'émission de tout permis pour construction, pour l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal est de 200 \$ plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 100 \$ le pied carré de superficie habitable.</p> <p>1) Construction résidentielle pour multi logement : par logement.</p> <p>2) Construction autre que résidentielle : garage</p> <p>1 \$ par tranche de 30 pieds carrés excédant 600 pieds carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$.</p>	<p>200 \$</p> <p>100 \$</p>
<p>b) Agrandissement</p> <p>Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal :</p> <p>Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur estimative</p>	<p>85 \$</p>

excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 100 \$ le pied carré de superficie habitable.	
c) Installations septiques Permis : Dépôt remboursable de : (sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur)	75 \$ 350 \$
d) Mesure de boues des installations septiques 1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration). 2) Travaux exécutés par le représentant municipal.	Par fosse 20 \$ 40 \$
e) Forage 1) Captage des eaux souterraines 2) Géothermie	50 \$ 50 \$
f) Pergolas, annexe-roulotte, gazebo, serre, cabanon, kiosque, solarium, remise, galerie, véranda, abris d'auto fixe	65 \$
g) Piscine, spa, abris à bois et appentis	30 \$

AUTRES CERTIFICATS	TARIF
Tous les certificats	85 \$
À l'exception de :	

1. Mise aux normes	85 \$
2. Transport de bâtiment : (Dépôt remboursable)	30 \$ 1 000 \$
3. Changement d'usage :	50 \$
4. Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire :	85 \$
5. Coupe de bois : (avec devis d'ingénieur) 1 an	100 \$
6. Affichage (enseigne) :	50 \$
7. Utilisation de chemin public : Dépôt remboursable :	50 \$ 1 000 \$
8. Travaux en milieu riverain : Dépôt remboursable : (Art.75 Permis & Certificat U-11)	35 \$ 1 000 \$
9. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée chartière :	30 \$
Taux de base Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux	1 \$
10. Abattage d'arbres :	Gratuit
11. Vente de garage : (fin de semaine de 3 jours)	Gratuit
12. Clôture en zone agricole :	Gratuit

DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure</u>	500 \$

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

LES CERTIFICATS, LES PERMIS, LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE ET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SONT NON-TAXABLES.

ANNEXE « D »

TARIFICATION

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

OBSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux). ♦ <i>Les coûts réels + 15 % de frais d'administration.</i>	
OBSTRUCTION DE FOSSÉ	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbes, etc.) et non par sédimentation naturelle. ♦ <i>Les coûts réels + 15 % de frais d'administration.</i>	
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR	TAUX HORAIRE
Machinerie et véhicules de la ville :	
Camion dix roues	60 \$
Camion six roues	50 \$
Camion utilitaire	40 \$
Camion de service	40 \$
Rétrocaveuse	60 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	60 \$
Citerne (avec opérateur)	90 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	40 \$
Déchiqueteuse	40 \$
Opérateur additionnel	30 \$
Si les travaux sont exécutés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ces cas, 15 % de frais d'administration est ajouté au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	500 \$
Nouveau numéro civique	
Pour le panonceau et son remplacement (installation incluse et non taxable)	40 \$
Numéro civique	20 \$
Poteau	20 \$
TRAVAUX SUR OU DANS LES CHEMINS MUNICIPAUX OCCASIONNANT DES RÉPARATIONS Tous les frais incluant les coûts d'expertises requis pour la remise en état plus 15 %. Le tout en sus des recours légaux.	

LES TAXES APPLICABLES SONT EXCLUES DANS LES TARIFS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DOIVENT ÊTRE AJOUTÉES.

ANNEXE « E »

TARIFICATION

SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant taxe plus 15 % de frais d'administration

a) Résidentiel

Chaque maison, logement, chalet, maison de villégiature, maison mobile, roulotte et/ou appartement reconnu comme unité de logement aux fins de la Loi sur la fiscalité équivalent à : 1 unité soit 15 \$ pour les matières recyclables et 100 \$ pour les ordures.

b) Camping

Pour un terrain de camping reconnu et non reconnu en vertu des dispositions de la Loi sur la fiscalité. L'établissement représentant la place d'affaires :

1 commerce soit : 3 unités résidentielles

Les bâtiments d'habitation de logement équivalent à :

1 unité résidentielle

20 \$ par site de camping non reconnu pour la collecte des ordures et 5 \$ pour la collecte des matières recyclables.

60 \$ par site de camping reconnu en vertu des dispositions de la loi sur la fiscalité pour la collecte des ordures et 15 \$ pour la collecte des matières recyclables.

c) Commerces et institutions

Chaque commerce ou institution est à la base considéré comme : 2 unités résidentielles.

d) Fermes

Chaque ferme est à la base considérée comme :

2 unités résidentielles.

e) Terrain de golf

Chaque terrain de golf est à la base considéré comme :

3 unités résidentielles.

ANNEXE « F »

TARIFICATION

ÉCOCENTRE

ÉCOCENTRE

- a) Chaque unité d'évaluation sera tarifée à 28 \$ pour le service de l'écocentre dans notre municipalité.
- b) Pour les sites de camping non reconnus, des frais de 10 \$ par site au propriétaire du camping.

ANNEXE « G »

TARIFICATION

QUAI ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 775 \$ plus les taxes et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la municipalité de Lac-Simon avant le 15 mai de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 250 \$, non remboursable, est exigé avant le 28 février 2017.

2) VIDANGE DES EMBARCATIONS

Quai

- a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.
- b) Le coût est de 10 \$ pour les non-résidents.

346-12-2016

1.6**Adoption du règlement numéro 485-2016 déterminant la tarification 2017 pour les services de la Sûreté du Québec.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut financer la partie de la quote-part qu'elle paie pour les services de la Sûreté du Québec, en imposant à cet effet une tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que la tarification de services municipaux peut établir un certain équilibre entre les différents paliers d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Lac-Simon est d'avis que le service de la Sûreté du Québec bénéficie à tous;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du code municipal lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COMPENSATIONS ÉTABLIES

Le conseil ordonne les compensations établies ci-dessous par catégorie d'immeuble, sur la base d'un tarif unitaire soit 198,00 \$ par unité d'évaluation auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir;

Catégorie d'immeuble visée (selon le sommaire du rôle d'évaluation)	Facteur d'équivalence par unité d'évaluation	Montant
IMMEUBLES RÉSIDENTIELS		
• Logements	1,00	198,00 \$
• Chalets – maisons villégiatures	1,00	198,00 \$
• Maisons mobiles, roulottes	0,30	59,40 \$
• Habitations en commun	1,00	198,00 \$
• Autres immeubles résidentiels	0,40	79,20 \$
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	3,00	594,00 \$
TRANSPORTS COMMUNICATIONS SERVICES PUBLICS	0,25	49,50 \$
COMMERCIAL	2,00	396,00 \$
SERVICES	1,00	198,00 \$

CULTURE, RÉCRÉATIVE ET LOISIRS	2,00	396,00 \$
PRODUCTION, EXTRAIT DE RICHESSES NATURELLES	0,75	148,50 \$
IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ÉTENDUE D'EAU	0,25	49,50 \$

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 473-2015.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JACQUES MAILLÉ
Maire

JOCELYN ROBINSON
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 4 novembre 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 décembre 2016

RÉSOLUTION # : 346-12-2016

AVIS DE PROMULGATION
ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 décembre 2016

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.7

347-12-2016

Adoption du règlement numéro 486-2016 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations pour 2017.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles, 4, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer l'accès à son débarcadère;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT les coûts d'entretien, de surveillance et d'aménagement du débarcadère de la municipalité et des infrastructures y attenantes;

CONSIDÉRANT que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de financer au moyen d'une tarification tout ou partie d'un bien, d'un service ou d'une activité;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 474-2015 relatif aux nuisances à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations, présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement concernant semblable matière;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

Débarcadère privé : tout endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et appartenant à un propriétaire riverain à l'un des lacs.

Débarcadère ou quai municipal : propriété municipale située face à la Mairie au 850, chemin du Tour-du-Lac aménagée afin de faciliter la descente d'embarcations aux lacs.

Embarcation : tout ouvrage muni d'un moteur développant plus de 9,9 chevaux moteurs destiné à la navigation sur l'eau, incluant le vivier, le moteur et la remorque, incluant **motomarine :** embarcation hydropropulsée, à coque fermée et sans cockpit, qui est conçu pour être utilisée par une ou plusieurs personnes assises, debout, à genoux ou à califourchon.

Embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : toute embarcation comprenant une cabine aménagée pour y manger et y dormir.

Embarcation de type « wakeboard » : toute embarcation équipée ou conçue, en tout ou en partie, pour produire des vagues ou sillages suffisamment gros pour permettre l'activité de « wakeboarding/surfing » ou toute autre activité nautique nécessitant l'amplification des vagues au-delà de celles normalement produites par l'embarcation elle-même.

Évènement spécial (ou évènements spéciaux) : activité ou événement sportif, récréatif ou public ayant lieu sur les eaux des lacs.

Lacs : dans le présent règlement, « lacs » signifie les lacs Simon et Barrière.

Utilisateur : toute personne qui a la garde ou le contrôle d'une embarcation.

Conjoint : être mariés ou unis civilement et demeurant à la même adresse. Fournir une preuve de résidence à cet effet.

Vignette : Étiquette autocollante obligatoire émise par la Municipalité et permettant l'identification des embarcations, selon les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 2 OBLIGATION DE FAIRE UNE INSPECTION VISUELLE

- 1) Toute embarcation doit faire l'objet d'une inspection visuelle par l'une des personnes autorisées par la municipalité avant la mise à l'eau.

Cette inspection visuelle a pour objet de détecter toute trace d'herbe, de plante, de racine ou de résidu d'huile ou de matières quelconques pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs et qui serait apparente sur ou dans l'embarcation, son moteur, son vivier et/ou sur la remorque.

Dans le cas où à la suite d'une inspection visuelle, la personne autorisée ne constate rien ne pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs, celle-ci remplit le formulaire requis, vérifie que l'embarcation possède sa vignette et autorise la descente.

Dans le cas où l'embarcation n'est pas propre ou qu'elle ne possède pas de vignette valide, la personne autorisée doit refuser l'accès au plan d'eau et exiger que l'embarcation fasse l'objet d'un lavage et, le cas échéant, que l'utilisateur obtienne la vignette requise.

ARTICLE 3 ACCÈS AUX LACS

L'accès aux lacs, pour une embarcation, tant pour sa mise à l'eau que pour sa sortie, doit se faire par le débarcadère municipal.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation, à la condition que son embarcation possède une vignette valide et qu'elle soit propre, avant sa mise à l'eau.

La présente disposition ne s'applique pas non plus au terrain de camping possédant un débarcadère, à la condition que le propriétaire du terrain de camping fasse l'inspection requise à l'article 2 et qu'il se conforme à l'article 6 du présent règlement, soit d'interdire l'accès au bateau de plus de trente (30) pieds, dispositions qu'il doit respecter intégralement, sous peine des pénalités prévues à ce règlement.

ARTICLE 4 HEURES D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL

Les heures normales d'ouverture sont de 8 h à 20 h, sauf à compter de la 3e fin de semaine du mois de juin jusqu'à la 2e semaine d'août, sont de 8 h à 21 h.

Dans le cas où un utilisateur désire avoir accès au débarcadère municipal en dehors des heures d'ouverture, celui-ci devra convenir avec la municipalité des modalités d'accès à cet effet, au préalable.

ARTICLE 5 VIGNETTES OBLIGATOIRES

Toute embarcation circulant sur les lacs doit être munie d'une vignette valide ou l'utilisateur doit avoir en sa possession un permis d'utilisateur occasionnel valide.

Il est obligatoire que la vignette soit apposée sur le côté avant droit de l'embarcation.

Nul ne peut utiliser le débarcadère municipal à moins que la vignette de la municipalité de Lac-Simon soit bien identifiée et soit apposée sur l'embarcation ou qu'un permis d'utilisateur occasionnel dûment valide puisse être exhibé.

Les coûts pour l'obtention d'une vignette ou d'un permis d'utilisateur occasionnel sont ceux déterminés aux articles 7 et 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 EMBARCATIONS AUTORISÉES**6.1 LIMITES DE LONGUEUR DES EMBARCATIONS**

Les embarcations de trente (30) pieds ou moins sont autorisées.
Toutes embarcations de plus de trente (30) pieds sont interdites.

6.2 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Le conseil peut, par résolution, autoriser la tenue d'événements spéciaux.

Cependant, les organisateurs de l'évènement devront respecter, en plus des conditions du présent règlement, sauf en ce qui concerne les dérogations pouvant être autorisées par les autorités compétentes les conditions suivantes :

- 1) présenter une demande écrite au moins cent-vingt (120) jours avant la tenue de l'évènement décrivant la nature de l'activité, son but, le public cible, la date et toute autre information permettant de bien situer la demande dans son contexte;
- 2) s'engager à déboursier tous les frais requis pour la tenue de l'évènement;
- 3) accepter que l'évènement ne puisse porter sur une période excédant deux (2) jours consécutifs;
- 4) être accepté par la municipalité de Duhamel.

Toute résolution du conseil autorisant un évènement spécial n'exonère pas l'organisateur d'obtenir toute autre autorisation ou tout permis requis par tout autre organisme ou autorité gouvernementale compétente.

ARTICLE 7 CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UNE VIGNETTE**A- CONDITIONS GÉNÉRALES**

Pour obtenir une vignette, un utilisateur doit :

- 1) remplir une demande écrite sur le formulaire prescrit par la municipalité, auprès du fonctionnaire autorisé à l'émettre, au centre administratif de la municipalité, étant entendu qu'il est de la responsabilité de l'utilisateur de présenter sa demande de vignette, en temps opportun, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux de la municipalité;
- 2) fournir les pièces justificatives requises pour l'émission de la vignette, le cas échéant, soit un permis de conduire et le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada;

- 3) payer les coûts fixés par le présent règlement pour l'obtention d'une vignette, le cas échéant.

Un propriétaire qui n'a pu obtenir sa vignette avant la mise à l'eau doit payer au débarcadère les frais applicables. Il peut demander, au bureau municipal durant les heures d'ouverture, un remboursement des frais payés, moins le coût applicable de la vignette qui lui sera remise, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année. Après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

A-1 Le formulaire de demande de vignette doit indiquer :

- 1) Le nom, le prénom et l'adresse de la personne qui présente la demande;
- 2) Les renseignements nécessaires pour décrire l'embarcation, soit le type d'embarcation, sa marque, sa dimension, son numéro de série y compris celui du moteur et, s'il en existe un, son numéro d'immatriculation;

B- CONDITIONS PARTICULIÈRES :

B-1 Vignette pour le propriétaire ou le résident de la municipalité de Lac-Simon.

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- 1) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant ou;
- 2) être domicilié ou résident permanent sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada le cas échéant ou;
- 3) être marié ou conjoint de fait ou être des ascendants ou descendants directs des propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada.

La vignette est valide pour trois (3) ans 2015-2016-2017 et est émise sur paiement des frais annuel de dix dollars (10 \$) pour tous les types d'embarcations.

Cette vignette donne accès au Centre touristique du Lac-Simon.

B-2 Vignette pour l'utilisateur saisonnier résident de la municipalité de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel.

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- 1) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant ou;
- 2) être domicilié ou résident permanent sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant ou;

- 3) payer les frais de cent vingt dollars (120 \$) pour l'émission de la vignette pour une embarcation;
- 4) payer les frais de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) pour l'émission de la vignette pour une embarcation de type « wakeboard ».

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission.

Cette vignette ne comprend pas l'accès au Centre touristique du Lac-Simon.

B-3 Vignette pour l'utilisateur qui est occupant saisonnier d'un terrain de camping sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

- 1) être occupant saisonnier d'un terrain de camping situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon et fournir une pièce justificative à cet effet et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant;
- 2) payer les frais de cent vingt dollars (120 \$) pour l'émission d'une vignette;
- 3) payer les frais de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) pour l'émission de la vignette pour une embarcation de type « wakeboard ».

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission.

Cette vignette donne accès au Centre touristique du Lac-Simon.

B-4 Permis pour le propriétaire qui loue à la saison sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

- 1) être locateur d'un chalet saisonnier sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon;
- 2) le propriétaire doit être accrédité par le CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec);
- 3) pour chaque propriété à louer, le coût du permis est de 120 \$ pour une embarcation;
- 4) pour chaque propriété à louer, le coût du permis est de 250 \$ pour une embarcation de type « wakeboard »;
- 5) permis maximum un (1) par chalet inscrit à la CITQ;
- 6) ce permis est attribué à la résidence du propriétaire qui loue son ou ses chalets et non à l'embarcation de telle sorte que le locateur puisse remettre le reçu à son locataire pour la durée de son séjour et ainsi de suite d'un locataire à l'autre durant la saison estivale;
- 7) qu'au débarcadère municipal, tout porteur d'une copie de son contrat de location puisse, en étant porteur dudit permis, mettre l'embarcation à l'eau;

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du Lac-Simon.

B-5 Permis pour le locataire qui loue à la saison (minimum 3 mois) sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

- 1) être locataire d'un chalet saisonnier (minimum 3 mois) sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon;
- 2) le propriétaire doit émettre un bail au locataire et le celui-ci doit le fournir au préposé comme preuve à la descente de bateau;
- 3) le coût du permis est de 120 \$ pour une embarcation;
- 4) le coût du permis est de 250 \$ pour une embarcation de type « wakeboard »;
- 5) qu'au débarcadère municipal, tout porteur d'une copie de son contrat de location puisse, en étant porteur dudit permis, mettre l'embarcation à l'eau;

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du Lac-Simon.

ARTICLE 8 CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'UTILISATEUR OCCASIONNEL

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales énoncées à la section A de l'article 7, l'utilisateur occasionnel doit :

- 1) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour **période maximale de 48 heures continue** :

- | | |
|--|--------|
| a. de type « wakeboard » : | 120 \$ |
| b. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : | 120 \$ |
| c. pour une embarcation : | 50 \$ |

- 2) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour une durée **d'une semaine** :

- | | |
|--|--------|
| a. de type « wakeboard » : | 300 \$ |
| b. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : | 300 \$ |
| c. pour une embarcation : | 120 \$ |

- 3) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour **une saison** :

- | | | |
|--|--|--------|
| a. de type « wakeboard » : | Aucun tarif saisonnier applicable | |
| b. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : | Aucun tarif saisonnier applicable | |
| c. pour une embarcation : | | 300 \$ |

Lors de la sortie au débarcadère, la durée de séjour sera vérifiée et facturée en conséquence.

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du Lac-Simon.

Il n'y a pas de frais pour les embarcations munies d'un moteur de moins de 10 forces autant pour les résidents que les visiteurs.

Cette clause ne s'applique pas aux voiliers avec cabine.

**ARTICLE 9 VIGNETTES PERDUES, VOLÉES OU NON RECUES
ET EMBARCACTION VENDUE**

- 1) En cas de perte de vol ou de non-réception de la vignette, les frais de remplacement applicables seront les mêmes que pour l'émission d'une nouvelle vignette.
- 2) Un contribuable ou un titulaire de vignette saisonnière qui vend son embarcation avec la vignette aura droit à une autre vignette gratuitement moyennant la preuve de la vente de l'embarcation.

ARTICLE 10 CONDITIONS À RESPECTER

- 1) Il est interdit de jeter des débris déchets de tout type, rebuts, eaux usées sanitaires (grises ou brunes) dans les lacs ou sur les rives;
- 2) Il est interdit de verser des matières polluantes (détergents produits de nettoyage nocifs pour l'environnement, essence, huile, etc.), d'uriner ou de déféquer dans les lacs;
- 3) le niveau sonore de toute chaîne stéréo doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation;
- 4) des rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour y faire de la musique sont interdits;
- 5) il est fortement recommandé pour les « wakeboards » de naviguer dans les zones prescrites dans le document « Protégeons nos lacs et rives ».
- 6) nous vous informons que vous devez vous conformer à la Loi de 2001 sur la marine marchande des Canada et des amendes en vigueur, soit :
 - a) 250 \$ pour les bateaux qui sont opérés sans un silencieux.
 - b) 500 \$ pour les bateaux qui sont équipés d'un dispositif de dérivation **qui n'est pas clairement fermé.**

ARTICLE 11 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

Le conseil désigne le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme, ainsi que toute autre personne qu'il pourra désigner par résolution, responsable de l'application du présent règlement et qui sera autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et en conséquence autorise cette personne à délivrer les constats d'infraction requis.

ARTICLE 12 INSPECTION

La personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et à examiner entre 8 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maison, bâtiment et édifice, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 13 AVIS DE 48 HEURES

Si une embarcation ne possède pas la vignette requise ou que l'utilisateur occasionnel ne possède pas le permis requis, un avis de 48 heures peut être émis par le responsable de l'application du présent règlement, afin de permettre

à l'utilisateur de se présenter au bureau municipal pour obtenir la vignette ou le permis requis et d'acquitter les frais exigibles.

Si l'utilisateur ne se conforme pas à l'avis de 48 heures remis, un constat d'infraction peut alors être émis de façon à exiger la pénalité prescrite en vertu du présent règlement.

Malgré ce qui précède, l'émission d'un avis de 48 heures, en vertu du présent article, ne constitue pas une mesure obligatoire, avant l'émission d'un constat d'infraction, mais une mesure facultative, non obligatoire.

ARTICLE 14 PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes;

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$).

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$).

Nonobstant ce qui précède, tout propriétaire d'un terrain de camping qui ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 3 du présent règlement est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$), s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins deux mille dollars (2 000,00 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000,00 \$), s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les retards pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 15 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 474-2015.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JACQUES MAILLÉ
Maire

JOCELYN ROBINSON**Directeur général et secrétaire-trésorier**

AVIS DE MOTION : 4 novembre 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 décembre 2016

RÉSOLUTION # : 347-12-2016

AVIS DE PROMULGATION
ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 décembre 2016

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité**1.8**

348-12-2016

Adoption du règlement numéro 487-2016 remplaçant le règlement numéro 476-2016 afin de définir les modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2017.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités de paiement des taxes municipales et de modifier les dates d'échéances des versements des comptes de taxes payables à compter de janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRINCIPE

Les taxes municipales sont payables en un versement unique lorsque le montant total dû est de moins de trois cents dollars (300 \$).

Le conseil détermine par le présent règlement que les comptes de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) sont payables en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 2 ÉCHÉANCES

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cents dollars (300 \$) sont payables au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Les autres comptes de taxes sont payables selon les échéances qui suivent :

Le premier versement est payable au plus tard le **1^{er} mars** de chaque année.

Le second versement est payable au plus tard le **1^{er} juin** de chaque année.

Le troisième et dernier versement est payable au plus tard le **1^{er} septembre** de chaque année.

ARTICLE 3 VERSEMENT EXIGIBLE

Tel que permis par la Loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES MAILLÉ
 Maire

JOCELYN ROBINSON
 Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 4 novembre 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 décembre 2016

RÉSOLUTION # : 348-12-2016

AVIS DE PROMULGATION
 ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 décembre 2016

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.9

349-12-2016

Adoption du règlement 488-2016 abrogeant le règlement numéro 478-2016 déterminant la tarification pour la location des quais municipaux.

CONSIDÉRANT que la tarification pour la location des quais municipaux sera incluse dans le règlement numéro 484-2016, annexe G;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 478-2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le conseil abroge le règlement numéro 478-2016 - Règlement déterminant la tarification pour la location des quais municipaux.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES MAILLÉ
Maire

JOCELYN ROBINSON
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 4 novembre 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 décembre 2016

RÉSOLUTION # : 349-12-2016

AVIS DE PROMULGATION
ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 décembre 2016

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité**1.10**

350-12-2016

Adoption du règlement numéro 489-2016 abrogeant le règlement 412-2009 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire.

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos de modifier certaines dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 4 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lavigne

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATIONS

A) Les articles 2.1 et 2.2 du règlement 405-2008 sont remplacés par les articles 2.1 et 2.2 qui suivent :

2.1 Champ de compétence

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est fait aux employés-cadres de la Municipalité ci-après nommés aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 dans les

limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont il a la responsabilité. Cette limite budgétaire par poste doit tenir compte de la politique des variations budgétaires en vigueur.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses accordées en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la municipalité pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. La dépense tient compte des taxes en vigueur.

Un employé-cadre intermédiaire, en remplacement de poste d'un directeur de service, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses qu'un directeur de service.

2.2 Dépenses générales

Les employés visés ont le pouvoir d'autoriser des dépenses selon les limites suivantes :

Valeur du contrat inférieure à 10 000 \$:

Ces dépenses sont autorisées par le directeur général **ou en son absence par le secrétaire-trésorier adjoint.**

Valeur du contrat inférieur à 500 \$:

Les dépenses de cet ordre peuvent être autorisées par un directeur de service ou en son absence par le directeur général.

Les directeurs de service autorisés par la présente sont : le directeur du Service de Sécurité incendie, le directeur du Service des Travaux publics, la responsable à la comptabilité et aux finances et le directeur du service d'urbanisme.

Valeur du contrat de 10 000 \$ et plus :

Dans les cas, où la valeur des contrats en jeu est de plus de 10 000 \$, le directeur général doit donner son autorisation avant que l'on procède à une demande de soumissions.

La dépense **comme telle doit être autorisée par résolution du Conseil.**

Dépenses électorales

Le directeur général est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence des sommes qui sont prévues au budget pour les élections municipales.

B) L'article 4.1 du règlement 405-2008 est remplacé par l'article 4.1 qui suit :

4.1 Champ de compétence

Le Conseil délègue au directeur général le pouvoir d'engager tout employé faisant partie des catégories suivantes : employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants. **En conséquence, aucun directeur ne peut embaucher un employé temporaire, s'il n'a pas obtenu l'accord du Directeur général ou en cas d'absence de celui-ci du secrétaire-trésorier adjoint ou du conseil.**

De plus, cet employé doit être un salarié au sens du *Code du travail*.

L'engagement n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

L'autorisation d'engager un employé n'est accordée, que si elle engage le crédit de la municipalité pour l'exercice financier en cours, au moment où s'effectue cet engagement.

ARTICLE 2 INTÉGRALITÉ DES AUTRES ARTICLES

À l'exception des articles modifiés par le présent règlement, tous les autres articles demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 412-2009.

ARTICLE 4 FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Le conseil délègue, au directeur général et secrétaire-trésorier (ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint) le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JACQUES MAILLÉ
 Maire

JOCELYN ROBINSON
 Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION: 4 novembre 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 décembre 2016

RÉSOLUTION # 350-12-2016

AVIS DE PROMULGATION
 ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 décembre 2016

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.11

351-12-2016

Cotisation 2017 de la FQM.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire renouveler son adhésion à la FQM;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2017 pour un montant de 982,46 \$ avant taxes;

QUE cette facture soit payée en janvier 2017;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

FQM

1.12

352-12-2016

Cotisation 2017 de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire renouveler son adhésion à l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE la municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion pour l'année 2017 à l'UMQ, pour un montant de 517,65 \$ avant taxes;

QUE cette facture soit payée en janvier 2017;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

UMQ

1.13

353-12-2016

Demande d'une résolution d'appui de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix sur la Loi des ingénieurs du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les ingénieurs date de 1964;

CONSIDÉRANT les dernières modifications concernant l'article deux (2) de ladite Loi datent de 1973;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal de 3 000 \$ relié aux travaux sur les voies publiques ou de réparation d'infrastructure, de l'alinéa a) de cet article deux (2) de la Loi, ne tient pas compte de la valeur d'aujourd'hui par rapport à 1973;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui les coûts reliés à l'entretien régulier des infrastructures routières ou autres (réparations d'aqueduc ou d'égout, remplacements de ponceaux, etc.) sont la plupart du temps plus élevés que les 3 000 \$ pour chaque travail effectué;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'entretien régulier, de réparations ou de remplacements d'équipements pourraient être effectués dans une majorité de cas en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, et ce, dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires reliés au service d'ingénierie pour les municipalités;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs du Québec*, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui;

QUE ce conseil demande un ajustement du coût maximal de 3 000 \$ relié aux travaux sur les voies publiques ou de réparations d'infrastructures, de l'alinéa a) de l'article 2 de la Loi, qui ne tient pas compte de la valeur d'aujourd'hui par rapport à 1973, pour avoir un coût maximal ajusté au montant de 25 000 \$;

QUE ce conseil aimerait également voir cette loi ajustée en fonction des travaux sur les voies publiques à exclure, tels que, mais non limitativement, le rechargement;

QUE ce conseil demande également l'appui de la MRC de Papineau dans sa revendication auprès du Gouvernement du Québec;

QUE ce conseil souhaiterait voir ladite résolution régionale acheminée au Gouvernement du Québec, aux MRC du Québec et aux différentes associations telles que l'UMQ, l'ADMQ et la FQM;

QUE ce conseil appui la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix afin de faire modifier l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs du Québec.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

MRC de Papineau

1.14

354-12-2016

Demande d'une résolution d'appui de la municipalité de Chénéville pour la demande financière du projet « égout ».

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chénéville est un centre de services que les citoyens des municipalités voisines fréquentent pour ses commerces et services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a une problématique de traitement des eaux usées dans le centre urbain de Chénéville, ce qui empêche l'établissement de nouveaux commerces, services et résidents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chénéville présente une demande de subvention pour financer l'implantation d'une solution de traitement des eaux usées du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'afin d'ajouter un caractère régional à leur demande, la municipalité de Chénéville demande l'appui des municipalités de la MRC de Papineau;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon appuie la municipalité de Chénéville dans sa demande d'aide financière.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Municipalité de Chénéville

1.15**Guignolée le 3 décembre 2016 de 9 h à 12 h pour la Banque Alimentaire de la Petite-Nation.**

Le maire, monsieur Jacques Maillé informe les citoyens présents qu'il y aura une guignolée effectuée par les élus ainsi que les pompiers de la municipalité, le samedi 3 décembre prochain de 9 h à 12 h. Les dons et la collecte des denrées alimentaires seront remis à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation pour donner aux plus démunis.

1.16

355-12-2016

Don à une fondation à la suite du décès de la mère d'une employée de la municipalité.

CONSIDÉRANT le décès de la mère d'une employée de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

ET RÉSOLU que ce conseil accorde le versement d'un don de 100 \$ à une fondation selon le choix de l'employée.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Employée numéro 02-0019

2.**DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****2.1**

356-12-2016

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de novembre et des salaires pour la période du 23 octobre au 19 novembre 2016.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE la liste des chèques du mois de novembre 2016 telle que déposée auprès des membres du conseil portant les numéros de chèques **13617 et 13624 à 13701** totalisant un montant de **258 178,15 \$** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant un montant de **84 004,85 \$** soit adoptée pour un montant total de chèques et de prélèvements de **342 183 \$** ainsi que les salaires pour le mois de novembre soient et sont adoptés :

Salaires des employés du 23 octobre au 19 novembre	73 792,88 \$
Salaires des élus du mois de novembre	<u>7 562,96 \$</u>
Total des salaires	81 355,84 \$

Comptes fournisseurs (chèques)	258 178,15 \$
Comptes fournisseurs (prélèvement)	<u>84 004,85 \$</u>

TOTAL des comptes et chèques	342 183,00 \$
-------------------------------------	----------------------

ET QUE le maire, monsieur Jacques Maillé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Robinson soient et sont autorisés d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Lac-Simon.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Engagements de crédits.

Conformément aux dispositions du règlement numéro 412-2009, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Jocelyn Robinson
Directeur général et secrétaire-trésorier

2.2

Dépôt des rapports administratifs.

Les rapports mensuels des directeurs de service sont déposés aux membres du conseil pour analyse.

2.3

Dépôt de la correspondance.

Aucune correspondance du mois de novembre reçue à la mairie.

2.4

357-12-2016

Adjudication d'une émission par billets à la suite des demandes de soumissions publiques.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon accepte l'offre qui lui est faite de CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE pour son emprunt par billets en date du 8 décembre 2016 au montant de 126 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 431-2010. Ce billet est émis au prix de 100,00000 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

24 000 \$	2,475 %	8 décembre 2017
24 600 \$	2,475 %	8 décembre 2018
25 200 \$	2,475 %	8 décembre 2019
25 800 \$	2,475 %	8 décembre 2020
26 500 \$	2,475 %	8 décembre 2021

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Madame Diane Cyr, Direction générale du financement et de la gestion de la dette

358-12-2016

2.5
Résolution de concordance.

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Lac-Simon souhaite emprunter par billet un montant total de 126 100 \$;

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de \$
431-2010	126 100 \$

CONSIDÉRANT Qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 126 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 431-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 8 décembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	24 000 \$
2018	24 600 \$
2019	25 200 \$
2020	25 800 \$
2021	26 500 \$ (à payer en 2021)
2021	0 \$ (à renouveler)

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Madame Diane Cyr, Direction générale du financement et de la gestion de la dette

359-12-2016

2.6
Fonds affectés – Réforme cadastrale.

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale pour le secteur ouest de la municipalité sera effectuée au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE cette opération représente une dépense considérable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de provisionner un montant à cet effet;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2016

ET RÉSOLU QU'un montant de 28 000 \$ provenant des activités de fonctionnement 2016 soit imputé au « Fonds affectés – Réforme cadastrale ».

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

2.7

360-12-2016

Fonds affectés – Contestation de taxes.

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers de contestation de taxes seront entendus au Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de provisionner un montant à cet effet;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la création d'un « Fonds affecté – Contestation de taxes »;

QU'un montant de 12 000 \$ provenant des activités de fonctionnement 2016 soit imputé à celui-ci.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

2.8

361-12-2016

Offres de services 2017 pour services juridiques.

CONSIDÉRANT la réception d'offres de service pour 2017 des firmes :

- Marceau, Soucy, Boudreau Avocats
- Deveau Avocats

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues et des services juridiques requis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Deveau Avocats reconduit les mêmes conditions que pour l'exercice 2016;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon retienne l'offre de services juridiques soumis par Deveau Avocats au coût de 21 732 \$ plus taxes, frais et déboursé en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, le tout, selon les termes et conditions décrits au contrat de services professionnels;

ET QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Lac-Simon;

QUE les versements mensuels soient imputés au poste budgétaire 02-19000-412.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
Deveau Avocats

2.9

362-12-2016

Contrat annuel d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions.

CONSIDÉRANT les discussions pour l'élaboration du budget 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire poursuivre son engagement pour le soutien informatique adapté à notre gestion administrative;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 18 350 \$ avant taxes à PG Solutions pour les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'exercice 2017;

QUE ces factures soient payées en janvier 2017.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
PG Solutions

3.**GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES****3.1**

363-12-2016

Approbation de la grille salariale.

CONSIDÉRANT les discussions pour l'élaboration du budget 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les augmentations salariales des employés pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT les échelles salariales prévues au manuel des politiques en matière de ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un tableau de rémunération pour les employés permanents et temporaires aux membres du conseil;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le tableau de rémunération pour l'exercice 2017;

QUE monsieur Jacques Maillé, Maire et monsieur Michel Lavigne, président du comité gestion financière, ressources humaines et Sécurité publique soient et sont autorisés à signer le tableau de rémunération 2017;

ET QUE la rémunération des élus, les salaires des employés permanents et temporaires, les salaires des pompiers volontaires soient indexés de l'indice du prix à la consommation de novembre 2016.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

- 364-12-2016 **3.2**
Autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les virements budgétaires pour l'exercice 2016.

CONSIDÉRANT QUE des virements budgétaires doivent être effectués aux différents postes budgétaires, entre différents secteurs, afin de rendre les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice 2016;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise monsieur Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les virements budgétaires nécessaires, entre les différents secteurs d'activités, pour 2016;

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie

4. **COMMUNICATIONS**

- 365-12-2016 **4.1**
Offre du CCVPN pour publier notre logo et un hyperlien sur le portail Espace Papineau.

CONSIDÉRANT la grille tarifaire de pré-lancement du CCVPN du portail Espace Papineau afin de faire connaître la municipalité de Lac-Simon à des milliers d'internautes;

CONSIDÉRANT les trois offres s'y retrouvant;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne le choix numéro 1 de l'offre du CCVPN incluant la page d'accueil sur quatre pages générées par les boutons « Savoir plus » au coût de 500 \$ par annonce pour 12 mois et autorise une dépense à cet effet;

QUE ce conseil autorise une dépense de 100 \$ pour la transformation de notre logo en hyperlien menant sur notre site internet;

ET QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-13000-347.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie
CCVPN

5. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

- 5.1**
Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro SQ-2006-001 concernant le stationnement.

Monsieur Michel Lavigne, Conseiller, donne un avis de motion de la présentation ultérieure d'un règlement modifiant le règlement numéro SQ-2006-001 concernant le stationnement. La modification à ce règlement tiendra

compte notamment du stationnement de nuit lors de la période des Fêtes ainsi que les espaces réservés à la recharge des véhicules électriques.

5.2

366-12-2016

Fonds affectés – Habits de combat.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra acquérir des habits de combat pour combattre les incendies au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un habit de combat est tout près de 2 000 \$ l'unité et qu'une dépense éventuelle de 20 000 \$ est envisagée;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de créer un fonds à cet effet;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la création d'un « Fonds affecté – Habits de combat »;

QU'un montant de 10 000 \$ provenant des activités de fonctionnement 2016 y soit affecté.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie

5.3

367-12-2016

Directive opérationnelle no.20 : Ronde de sécurité.

CONSIDÉRANT les changements règlementaires sur la sécurité des véhicules routiers, mis en place par la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Lac-Simon doit se conformer à la nouvelle norme de sécurité des véhicules routiers, visant à remplacer la Vérification avant le départ par la Ronde de sécurité;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil adopte la directive opérationnelle no.20 : Ronde de sécurité tel que présentée.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie

Madame Alex-Sandra Périard, co-présidente comité SST

6.

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1

368-12-2016

Autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer un appel d'offres pour l'asphaltage du chemin du Parc et les accotements du chemin du Tour-du-Lac (coin du chemin du Parc jusqu'à la route 315).

CONSIDÉRANT la résolution 216-06-2016 pour la conception d'un plan d'aménagement pour le Chemin du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une piste cyclable longera le chemin du Parc et le chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la portion longeant le chemin du Tour-du-Lac sera subventionnée à 50 % par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire procéder à l'asphaltage du chemin du Parc et les accotements sur le chemin du Tour-du-Lac (coin du chemin du Parc jusqu'à la route 315);

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil autorise la direction générale à procéder, en collaboration avec le MTQ, à un appel d'offres publiques pour l'asphaltage sur le chemin du Parc et les accotements sur le chemin du Tour-du-Lac (coin du chemin du Parc jusqu'à la route 315).

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Thierry Désormeaux, directeur des Travaux publics

7.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

8.

COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

9.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Compte rendu de la réunion du CDDÉ du 14 novembre 2016.

Monsieur Jean-François David informe les citoyens présents du compte rendu de la réunion du 14 novembre 2016.

Un document est déposé au conseil pour analyse.

10.

ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Suivi de l'OBNL – Autoriser le déboursé d'un don à l'OBNL pour les activités 2017.

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL organisera dorénavant les activités 2017 dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le versement du don au début de l'exercice 2017 afin que l'organisme ait les liquidités nécessaires à l'organisation des activités;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un don de 25 000 \$ à la Corporation des loisirs, des arts et de la culture de Lac-Simon pour l'organisation des activités 2017 sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon;

QUE ce déboursé soit effectué au début de l'année 2017;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-971.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Corporation des loisirs, des arts et de la culture de Lac-Simon

10.2

370-12-2016

Cotisation 2017 du Réseau BIBLIO de l'Outaouais.

CONSIDÉRANT la réception de notre cotisation régulière et spéciale pour l'année 2017;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le paiement de 4,46 \$ per capita inscrit dans la gazette officielle de janvier 2017, ainsi que 0,50 cent de cotisation spéciale per capita pour un total d'environ 5 200 \$ avant les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70230-951.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

CRSBP

11.

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

12.

DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Certains citoyens partagent des commentaires et posent des questions.

14.**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

371-12-2016

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE la séance soit levée à 20 h 40.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

Jacques Maillé
Maire

Jocelyn Robinson
Directeur général et
secrétaire-trésorier